



Ordre des acupuncteurs du Québec

Rapport annuel

2023 - 2024

*Pour le développement
d'une santé durable*

Table des matières

1. Présentation	3
2. Gouvernance	4
3. Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu	12
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	13
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	14
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	15
7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	16
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	17
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	19
10. Activités relatives à la formation continue	21
11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	24
12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	27
13. Activités du comité de révision (des décisions du bureau du syndic)	28
14. Activités du conseil de discipline	29
15. Activités relatives aux infractions pénales prévues au code des professions ou aux lois professionnelles	30
16. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications	31
17. Renseignements généraux sur les membres	32
18. États financiers	34

— Lettres de présentation

MONTREAL, NOVEMBRE 2024

Lettre de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles adressée à la présidente de l'Assemblée nationale aux fins du dépôt du rapport annuel à l'Assemblée nationale

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sonia Le Bel,
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Lettre du président adressée à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles : Mme Sonia Le Bel

Madame Sonia Le Bel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Maxime Deshaies, Ac.

Lettre du président adressée à la présidente de l'Office : Mme Dominique Derome

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.
Ce rapport couvre l'exercice 2023-2024 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Maxime Deshaies, Ac.

2.1 Présidents – Annie Dubois, Maxime Deshaies

Nom	Annie Dubois
Date de son entrée en fonction de son plus récent mandat	17 juillet 2021
Durée de son mandat	4 ans si réélue comme administratrice en juin 2023. Défaite comme administratrice en juin 2023 et fin de mandat à la présidence.
Nombre de mandats à ce titre, consécutif ou non, terminés au 31 mars de l'exercice	1 ^{er} mandat
Mode de son élection	Élue au suffrage des administrateurs
Rémunération globale	30 541,44 \$

Nom	Maxime Deshaies
Date de son entrée en fonction de son plus récent mandat	13 juillet 2023
Durée de son mandat	4 ans comme administrateur 2 ans comme président, à la suite de la vacance laissée par la présidente précédente.
Nombre de mandats à ce titre, consécutif ou non, terminés au 31 mars de l'exercice	Fin du mandat de sa prédécesseure.
Mode de son élection	Élu au suffrage des administrateurs
Rémunération globale	52 992,69 \$

2.1.1 MOT DU PRÉSIDENT

L'Ordre des acupuncteurs est un organisme dynamique qui évolue rapidement et l'exercice 2023-2024 en témoigne particulièrement. Je vous présente ici les principales activités de l'Ordre et la vision qui soutient cette action.

Vent de renouveau au Conseil d'administration

Des élections ont eu lieu en juin 2023 avec un taux de participation historiquement élevé, alors que 70 % des acupuncteurs et acupunctrices ayant le droit de vote se sont exprimés. Selon nos recherches, il s'agissait du plus haut taux de participation dans l'histoire récente du système professionnel. Cela témoigne d'un engagement élevé au sein de la profession duquel nous pouvons être très fiers.

Au terme de ces élections, plusieurs changements ont été apportés à la composition du CA. Je me joins donc à toute l'équipe pour remercier les administratrices élues sortantes, mesdames Annie Dubois, Hélène Mazzetti et Judith Shedleu.

L'Ordre a également eu la chance d'obtenir plusieurs candidatures de qualité lors de ces mêmes élections. J'offre mes sincères félicitations à mesdames Rébecca Bergeron et Michelle Corcos ainsi que monsieur Patrick Des Marais, qui ont entamé un mandat au sein du CA à la suite de ces élections.

Au cours de l'exercice, nous avons reçu la démission de Mme Gadbois, administratrice nommée, en cours de mandat pour des raisons personnelles. Nous lui souhaitons bonne continuation.

Afin de remplacer Mme Gadbois, l'Office des professions a nommé M. Jean-Denis Asselin au sein de notre organisation. M. Asselin a une impressionnante feuille de route, comptant notamment plusieurs années d'expérience en tant que directeur général de CÉGEP. L'Ordre est privilégié de pouvoir compter sur son expertise pour faire face aux défis à venir.

Je tiens également à remercier les acupuncteurs m'ayant fait confiance pour un 3^e mandat à titre d'administrateur, ainsi que l'ensemble du CA pour ma nomination à la présidence de l'Ordre. Il s'agit d'un mandat que j'accepte avec humilité et détermination. De grands chantiers se dressent devant nous et je suis plus motivé que jamais de travailler au sein de l'Ordre dans le meilleur intérêt des patients et du public.

Grands dossiers actifs

Grâce aux nombreux bénévoles et collaborateurs de l'Ordre, nous arrivons à travailler simultanément sur plusieurs grands dossiers porteurs. Dans un contexte budgétaire limité, ceci ne serait simplement pas possible sans la dévotion de la communauté.

Modernisation de la Loi sur l'acupuncture

Lors de l'exercice 2023-2024, les premières bases ont été jetées afin de préparer le grand chantier que représente la modernisation de la Loi sur l'acupuncture. Il s'agit d'un travail de longue haleine essentiel à l'accomplissement plein et entier de la mission de protection du public de l'Ordre.

La loi présentement en vigueur est demeurée inchangée depuis 30 ans maintenant, soit avant l'arrivée d'internet dans le fonctionnement du système professionnel.

Modernisation du système professionnel

Suite à la constatation de problématiques systémiques, le gouvernement a mis sur pied un grand chantier de modernisation du système professionnel auquel l'Ordre des acupuncteurs a été appelé à contribuer. Nous prenons très au sérieux ce rôle consultatif et nous efforçons de participer au mieux aux différentes réflexions en cours.

Plan santé (PL15)

Autre chantier d'une envergure inégalée, la réforme du système de santé proposée par le ministre Dubé a également été au cœur des réflexions de l'Ordre. Nous oeuvrons à mieux faire connaître les différentes contributions que les acupuncteurs et acupunctrices pourraient amener dans un système de santé en pleine évolution et qui cherche l'efficacité tant clinique que financière.

Mémoire sur l'intégration de l'acupuncture dans le réseau de la santé

Plus qu'un simple argumentaire, le mémoire sur l'intégration des acupuncteurs et acupunctrices dans le réseau de la santé est une référence sur l'état d'avancement de la science concernant des secteurs d'avenir pour l'acupuncture.

- La santé mentale et les dépendances
- L'oncologie
- La douleur chronique
- La périnatalité

Ces thèmes ont été priorisés puisqu'ils sont alignés avec les priorités ministérielles et que des données probantes significatives sur l'efficacité de l'acupuncture sont maintenant accessibles dans ces sphères d'activités.

Interdisciplinarité et santé intégrative

Depuis quelques années maintenant, l'interdisciplinarité et la santé intégrative sont reconnues comme des voies d'avenir afin de mieux desservir la population et rendre des soins optimaux aux patients. Au cours de l'exercice, l'Ordre a oeuvré à promouvoir cette nouvelle vision en participant à de nombreux événements regroupant les acteurs clés partageant cette vision du réseau de la santé.

Suivi sur l'élargissement potentiel de l'offre de formation initiale

Les besoins en santé au Québec sont en constante augmentation et les acupuncteurs et acupunctrices pourraient être appelés à jouer un plus grand rôle dans le futur. Les enjeux concernant la formation initiale doivent être anticipés plusieurs années d'avance puisque la formation en acupuncture nécessite un engagement minimal de trois ans, même pour ceux et celles qui ont des formations en santé préalables.

L'Ordre assure donc un suivi quant à l'élargissement potentiel de l'offre de formation initiale dans les années à venir.

Le plan de redressement

Le plan de redressement est désormais plus avancé que jamais avec plus de 70 % des objectifs atteints. D'importants gains ont été matérialisés en ce qui a trait notamment à la gouvernance, aux finances de l'Ordre et au contrôle serré des dépenses. L'Ordre a désormais la marge de manoeuvre nécessaire pour prioriser clairement sa mission principale en investissant dans les secteurs névralgiques qui nous permettent de mieux remplir notre mission de protection du public.

Formation des membres du CA

Le CA a la chance de compter sur des membres aux horizons divers et chacun contribue en offrant une perspective unique. Afin de bonifier l'action de tous, le CA a pris soin de recevoir des formateurs et des conseillers ayant des expertises pointues en gouvernance, en stratégie et politique, en communications et en finance.

Communications

De bonnes communications sont essentielles à de bonnes ententes. C'est avec cela en tête que l'Ordre a poursuivi sa démarche d'augmentation de la transparence des activités de l'Ordre, notamment via les envois plus réguliers et plus complets concernant les activités de l'Ordre.

À l'externe, l'Ordre a augmenté sa présence médiatique à la télévision, à la radio et dans les journaux afin de mieux faire connaître la mission de l'Ordre et le potentiel de contribution des acupuncteurs à la société québécoise.

Réglementation et politiques

De nombreuses politiques de gestion et de gouvernance ont été adoptées ou mises à jour par le CA et sont désormais appliquées dans les activités courantes de l'Ordre.

En plus du projet de Règlement sur l'exercice en société et de la mise à jour du Code de déontologie des acupuncteurs, qui ont été transmis à l'Office des professions lors de l'exercice précédent et pour lesquels l'Ordre est toujours en attente, un nouveau projet de règlement a été adopté par le Conseil d'administration et transmis à l'Office des professions. Il s'agit du Règlement sur le comité de la formation des acupuncteurs, qui a pour objet de réunir les instances chargées de la formation initiale dans le but qu'elles examinent les questions relatives à la qualité de la formation des acupuncteurs. L'adoption de ce règlement permettra une meilleure fluidité de l'information entre l'Ordre, le Collège de Rosemont et le ministère de l'Éducation.

Collaborations

L'Ordre évolue dans un système complexe où les collaborations sont essentielles à l'accomplissement de sa mission. C'est pour cette raison que nous avons priorisé la collaboration avec les organismes partenaires de l'Ordre.

Office des professions

L'Office des professions est le premier partenaire de l'Ordre. Nous sommes en communication continue afin de nous assurer d'avancer efficacement et de façon transparente vers nos objectifs.

Collège de Rosemont

Des discussions ont eu lieu avec le Collège de Rosemont afin, notamment, de mieux comprendre les nouvelles réalités de la profession et mettre en œuvre les meilleures pratiques dans notre réglementation. J'ai également eu la chance de rencontrer tous les étudiants de 1^{re} année afin de leur présenter l'Ordre et notre mission et répondre à leurs questions.

Les autres ordres

Chaque ordre professionnel possède sa propre réalité et ses enjeux uniques. J'ai mis une emphase particulière afin de rencontrer la majorité de mes homologues pour favoriser l'entraide au sein du système professionnel et permettre à l'Ordre de s'inspirer des meilleures pratiques.

Alliance canadienne

L'Ordre a également intensifié ses relations avec les leaders des autres provinces canadiennes qui réglementent l'acupuncture via sa participation accrue aux rencontres de l'Alliance canadienne des organismes réglementaires. Ceci nous permet de mieux comprendre notre environnement légal et politique et être à l'affût des nouvelles tendances.

Association des acupuncteurs

L'Ordre et l'Association ont été appelés à échanger sur certains dossiers où nos missions étaient complémentaires. Un climat de travail respectueux est en place et permet une collaboration efficace entre les deux organisations.

La communauté professionnelle

Afin de bien remplir son rôle de protection du public, l'Ordre se doit de comprendre les réalités du terrain des professionnels qui sont en première ligne avec les patients. Plusieurs acupuncteurs et acupunctrices sont en contact avec des communautés diverses et sont exposés à des situations uniques. Afin de bien prendre le pouls de ces différentes réalités, l'Ordre a notamment été présent dans des événements de la communauté chinoise.

2.2 Conseil d'administration

ADMINISTRATEURS ÉLUS

- Annie Dubois – région électorale 3 – Centre-du-Québec – Mauricie – Nord-du-Québec
Présidente (jusqu'au 23 juin 2023)
 Éluë en 2019 pour un mandat de 4 ans
 Présente à 3 réunions sur 3 ayant eu lieu avant l'élection du 23 juin 2023
- Maxime Deshaies – région électorale 1 – Montréal
 Administrateur réélu en juin 2023 pour un mandat de 4 ans
Élu président le 13 juillet 2023
 Présent à 10 réunions sur 10
 Rémunération : 600 \$ (jetons en qu'administrateur du mois d'avril à juillet 2023)
- Hélène Mazzetti – région électorale 4 – Montérégie – Estrie
Vice-Présidente (jusqu'au 23 juin 2023)
 Administratrice élue en 2019 pour un mandat de 4 ans
 Présente à 3 réunions sur 3 ayant eu lieu avant l'élection du 23 juin 2023
 Rémunération : 1800 \$
- Michelle Corcos – région électorale 4 – Montérégie – Estrie
Vice-Présidente (depuis le 13 juillet 2023)
 Administratrice élue en juin 2023 pour un mandat de 2 ans
 Présente à 7 réunions sur 7 ayant eu lieu après l'élection du 23 juin 2023
 Rémunération : 3 600 \$
- Judith Shedleur – région électorale 1 – Montréal (jusqu'au 23 juin 2023)
 Administratrice élue par les administrateurs en remplacement de Sara Raby en novembre 2022, qui avait été élue pour un mandat de 4 ans se terminant en 2023
 Présente à 3 réunions sur 3 ayant eu lieu avant l'élection du 23 juin 2023
 Rémunération : 300 \$
- Sylvain Lagathu – région électorale 2 – Québec – Est du Québec
 Administrateur élu en juin 2021 pour un mandat de 4 ans
 Présent à 10 réunions sur 10
 Rémunération : 4 350 \$
- Michel Morissette – région électorale 5 – Outaouais – Laurentides
 Administrateur élu en juin 2021 pour un mandat de 4 ans
 Présent à 10 réunions sur 10
 Rémunération : 2 850 \$
- Rébecca Bergeron – région électorale 3 – Centre-du-Québec – Mauricie – Nord-du-Québec
 Administratrice élue en juin 2023 pour un mandat de 4 ans
 Présente à 5 réunions sur 7 ayant eu lieu après l'élection du 23 juin 2023
 Rémunération : 1 350 \$
- Patrick Des Marais – région électorale 1 – Montréal
 Administrateur élu en juin 2023 pour un mandat de 4 ans
 Présent à 6 réunions sur 7 ayant eu lieu après l'élection du 23 juin 2023
 Rémunération : 1 350 \$

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

- Robert Proulx
Administrateur nommé par l'Office pour un mandat de 4 ans se terminant en décembre 2027
Présent à 9 réunions sur 10
Rémunéré par l'Office des professions
- Gisèle Gadbois
Administratrice nommée par l'Office en remplacement de Rossana Pettinatti pour la fin de son mandat, soit jusqu'en décembre 2025
Présente à 5 réunions sur 5 ayant eu lieu avant sa démission en octobre 2023
Rémunérée par l'Office des professions
- Jean-Denis Asselin
Administrateur nommé par l'Office en remplacement de Gisèle Gadbois pour la fin de son mandat, soit jusqu'en décembre 2025
Présent à 5 réunions sur 5 ayant eu lieu après sa nomination en octobre 2023
Rémunéré par l'Office des professions

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Jeton de présence pour une demi-journée : 150 \$

Jeton de présence pour une journée : 300 \$

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Le 1^{er} octobre 2021, le Conseil d'administration a adopté une résolution à l'effet que les administrateurs nommés recevront désormais de l'Ordre une rémunération additionnelle à celle qui leur est attribuée par l'Office des professions, afin que leur rémunération globale soit équivalente à celle des administrateurs élus.

Composition du Conseil d'administration au 31 mars

	Nombre
Administrateurs en poste (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	8
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0

Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon le genre (a. 78.1)

	Nombre
Femmes	2
Hommes	6
Total des administrateurs en poste au 31 mars	8

Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (a. 77.1)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	7
Total des administrateurs en poste au 31 mars	8

Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs soient membres de l'ordre ou nommés par l'Office (a. 78)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	6
Nommés par l'Office des professions	2
Total des administrateurs en poste au 31 mars	8

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	6
Séances extraordinaires (a. 83)	4

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de Profil des qualités et compétences recherchées pour les membres du CA tel que présenté, de l'afficher sur le site Internet de l'Ordre et de l'inclure dans les prochains avis d'élections au CA.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec tel que mis à jour et présenté et de l'afficher sur le site Internet de l'Ordre.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail tel que mise à jour et présentée et de l'afficher sur le site Internet de l'Ordre.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique de gestion des ressources humaines telle que mise à jour et présentée.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer au comité consultatif des élections pour un mandat de deux ans les personnes suivantes :
 - Pascale Tremblay, Ac., présidente
 - Raymond Houde, Ac.
 - Me Marc Boudreau, avocat
- **IL EST RÉSOLU** de nommer madame Élisabeth Blain, Ac., membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs pour un mandat de deux ans, débutant ce 19 mai 2023.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Me Denise Boulet et M. Denis Beaucauge, dont les candidatures ont été proposées par le biais d'une liste de l'Office des professions, membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs pour un mandat de deux ans, débutant ce 9 juin 2023.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique de rémunération de la direction générale telle que présentée.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer syndics adjoints monsieur Jean Marc St Germain et madame Caroline Casavant.
- **IL EST RÉSOLU** de maintenir l'union du comité de gouvernance et d'éthique, et du comité de ressources humaines.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique d'évaluation de la gouvernance telle que présentée.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Sylvain Lagathu en tant que délégué et Michelle Corcos en tant que délégué substitut au CIQ pour une période de deux ans.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer au comité de gouvernance, d'éthique et de RH, Sylvain Lagathu, Michelle Corcos et Gisèle Gadbois pour un mandat d'un an, Maxime Deshaies étant membre d'office en tant que président.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer au comité d'audit et finances Robert Proulx, Rébecca Bergeron, Michelle Corcos et Michel Morissette pour un mandat d'un an, Maxime Deshaies étant membre d'office en tant que président.

- **IL EST RÉSOLU** de nommer Alain Polynce membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, en remplacement de Denis Beauceage.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Me France Joseph secrétaire du comité de révision de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique d'acquisition de biens et de services telle que modifiée.
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Conseil d'administration d'adopter le montant de la cotisation annuelle 2024-2025 avant de consulter les membres sur ce montant au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) ainsi que lors de la tenue de l'AGA, et ce conformément au *Code des professions* ;

CONSIDÉRANT le plan de redressement de l'Ordre soumis à l'Office des professions le 12 août 2022 et l'acceptation par l'Office de ce plan de redressement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'Ordre de réaliser l'ensemble des chantiers identifiés au plan de redressement 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT les coûts liés aux activités prévues au plan de redressement et les prévisions budgétaires 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de l'Ordre de maintenir un fonds de réserve d'environ six mois d'opérations courantes ;

IL EST RÉSOLU de fixer le montant de la cotisation régulière à 1550 \$ et celui de la cotisation parentale et première année à 775 \$ pour l'année 2024-2025, tel que proposé par le comité d'audit et finance de l'Ordre.
- **CONSIDÉRANT** l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit que la rémunération des administrateurs élus doit être approuvée par les membres réunis en assemblée générale ;

CONSIDÉRANT l'article 52 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, qui prévoit que les administrateurs élus qui participent à une séance du Conseil d'administration ou à une réunion de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, à une assemblée générale ainsi qu'à toute autre réunion d'un comité à laquelle leur présence est requise ou qui assistent à une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence ;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle des administrateurs est constituée de jetons de présence équivalant à 300 \$ par journée et à 150 \$ par demi-journée ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs élus souhaitent maintenir le statu quo quant à leur rémunération pour l'année 2024-2025 ;

IL EST RÉSOLU de soumettre à l'assemblée générale, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un projet de résolution proposant le maintien du statu quo quant à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2023-2024.
- **CONSIDÉRANT** l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit que les membres de l'Ordre doivent approuver, lors de l'assemblée générale annuelle, la rémunération des administrateurs élus, y compris celle de la présidence ;

IL EST RÉSOLU de recommander aux membres réunis en assemblée générale de maintenir le statu quo pour la rémunération du président, soit à un taux horaire de 80,23 \$, pour 17,5 heures de travail rémunérées par semaine.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer au comité de gouvernance, d'éthique et de RH, Patrick Des Marais et Jean-Denis Asselin pour un mandat d'un an, Maxime Deshaies étant membre d'office en tant que président.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le document intitulé « politique de confidentialité » et de le publier sur le site Internet de l'Ordre.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le document intitulé « règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels » et de le publier sur le site Internet de l'Ordre.
- **CONSIDÉRANT** l'article 42.4 du *Code des professions*, qui permet au Conseil d'administration de déléguer au président de l'Ordre le pouvoir d'accorder ou de renouveler une autorisation spéciale ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisations spéciales sont toujours soumises à la personne responsable de la formation continue et analysées par celle-ci avant de pouvoir être autorisées ;

IL EST RÉSOLU de déléguer le pouvoir prévu à l'article 42.4 au président de l'Ordre, qui pourra l'exercer sur demande de la personne responsable de la formation continue à la permanence de l'Ordre, qui aura auparavant analysé la demande.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter les changements à la politique sur le fonctionnement des assemblées générales annuelles tels que présentés.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Maxime Deshaies, Michel Morissette et Jean-Denis Asselin membres du comité d'évaluation du directeur général.
- **CONSIDÉRANT** la résolution 23-24-57, adoptée le 13 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors des deux consultations tenues auprès des membres de l'Ordre en vertu des articles 103.1 et 104 du *Code des professions* ;

IL EST RÉSOLU de fixer la cotisation annuelle des membres conformément à la résolution CA-23-24-57 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 octobre 2023, soit de porter le montant de la cotisation régulière à 1550 \$ et celui de la cotisation parentale et première année à 775 \$ pour l'année 2024-2025.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer à titre de membre du comité de formation continue, Mme Christine Maisonneuve.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer M. Thomas Guarironi à titre de membre du comité de formation continue.
- **IL EST RÉSOLU** que le comité de gouvernance, éthique et ressources humaines soit composé, à compter de ce jour, des administrateurs suivants :
 - Jean-Denis Asselin, président du comité
 - Maxime Deshaies
 - Michelle Corcos
 - Patrick Des Marais
- **IL EST RÉSOLU** que le comité d'audit soit composé, à compter de ce jour, des administrateurs suivants :
 - Robert Proulx, président du comité
 - Maxime Deshaies
 - Michelle Corcos
 - Michel Morissette

- **IL EST RÉSOLU** de retirer de la Politique de gouvernance des comités du CA l'obligation que chacun des administrateurs de l'Ordre siège à au moins un de ces comités ;
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique de prévention contre les fraudes, telle que présentée.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique sur la gestion du solde de fonds, avec les modifications demandées.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le programme de surveillance de l'exercice de la profession 2024-2025, tel que présenté.

2.3 Orientations stratégiques 2022-2025

À l'instar de l'exercice précédent, l'exercice 2023-2024 s'est déroulé sous le signe du redressement des affaires de l'Ordre. Toutes les décisions stratégiques prises par le Conseil d'administration l'ont été en ayant en tête la priorité de l'accomplissement du Plan de redressement.

Les principales orientations de l'exercice ont été les suivantes :

- Contrôler les finances de l'Ordre
- Implanter des principes de saine gouvernance
- Mettre à jour la réglementation de l'Ordre
- Rehausser les systèmes informatiques et numériques
- Améliorer la gestion des ressources humaines
- Adopter et mettre en oeuvre un plan de communication

Fort de ces améliorations et satisfait de la progression de l'exécution du Plan de redressement, le Conseil d'administration est persuadé que l'Ordre atteindra rapidement une efficacité organisationnelle exemplaire.

2.4 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques suivantes sont présentement en vigueur :

- Politique de rémunération des employés de l'Ordre, adoptée le 10 juin 2022, modifiée le 17 février 2023
- Politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration, adoptée le 8 avril 2022, modifiée le 17 février 2023 et le 14 juin 2024
- Politique de fonctionnement du Conseil d'administration de l'OAQ, adoptée le 17 février 2023
- Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres, adoptée le 14 octobre 2022, modifiée le 17 février 2023 et le 15 décembre 2023
- Politique de remboursement des séjours, déplacements et autres déboursés, adoptée le 17 février 2023
- Politique de gestion des ressources humaines des employés de l'Ordre, adoptée le 1^{er} octobre 2021, modifiée le 14 avril 2023
- Politique sur la rémunération de la présidence, adoptée le 8 octobre 2020
Travaux de révision de la politique à venir durant l'exercice 2024-2025
- Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes, adoptée le 14 avril 2023
- Politique sur les rôles, pouvoirs et responsabilités de la présidence, adoptée le 14 décembre 2018
Travaux de révision de la politique à venir durant l'exercice 2024-2025.
- Politique sur les comités, adoptée le 19 janvier 2018
- Loi C-25 Politique de confidentialité, adoptée le 13 octobre 2023
- Loi C-25 Procédure de gestion d'un incident de confidentialité, adoptée le 13 octobre 2023
- Loi C-25 Règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels, adoptée le 13 octobre 2023
- Cahier des procédures et contrôles internes, adopté le 9 juin 2023
- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs, adopté le 18 juin 2021
- Politique de gestion du solde de fonds, adoptée le 16 février 2024

- Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre, adoptée le 25 août 2023
- Politique de prévention contre la fraude, adoptée le 16 février 2024
- Politique d'évaluation du directeur général, adoptée le 14 avril 2023
- Politique d'acquisition de biens et services, adoptée le 13 octobre 2023
- Profil des qualités et compétences recherchées pour les membres du Conseil d'administration, adopté le 14 avril 2023
- Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, adopté le 27 septembre 2023

POLITIQUES DONT L'ADOPTION EST PRÉVUE DURANT L'EXERCICE 2024-2025 :

- Politique de gestion des risques
- Guide d'intégration des nouveaux administrateurs
- Politique sur les rôles et responsabilités de la présidence
- Politique sur les rôles et responsabilités de la direction générale

2.5 Élections au sein du Conseil d'administration

Des élections se sont tenues au cours de l'exercice 2023-2024 visant à pourvoir quatre postes d'administrateurs, pour des mandats d'une durée de quatre ans.

Les régions électorales, le nombre de postes à pourvoir, le nombre de personnes admissibles à voter dans chacune des régions ainsi que le nombre de personnes y ayant exercé leur droit de vote étaient répartis ainsi :

- Région électorale 01 — Montréal — 2 postes en élection
305 membres admissibles à voter
198 votants
- Région électorale 03 — Centre-du-Québec, Mauricie, Nord-du-Québec — 1 poste à pourvoir
131 membres admissibles à voter
98 votants
- Région électorale 04 — Montérégie, Estrie — 1 poste à pourvoir
218 membres admissibles à voter
151 votants

Les élections se sont tenues par la poste, entre le 5 juin et le 23 juin 2023, date du dépouillement des votes. Les candidats pour chacune des régions électorales étaient les suivants :

- Région électorale 01 :
Judith Shedleur, Ac.
Maxime Deshaies, Ac.
Patrick Des Marais, Ac.
Santao Wang, Ac.
Furent élus :
• Maxime Deshaies, Ac.
• Patrick Des Marais, Ac.
- Région électorale 03 :
Annie Dubois, Ac.
Rébecca Bergeron, Ac.
Fut élue :
• Rébecca Bergeron, Ac.
- Région électorale 04 :
Hélène Mazzetti, Ac.
Michelle Corcos, Ac.
Fut élue :
• Michelle Corcos, Ac.

Annie Dubois, Ac., présidente de l'Ordre, n'ayant pas été réélue comme administratrice de l'Ordre, le poste de président de l'Ordre est devenu vacant.

Un vote au suffrage des administrateurs de l'Ordre s'est tenu le 13 juillet 2023 et Maxime Deshaies, Ac., a été élu pour remplacer Annie Dubois jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'en 2025.

2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Tous les administrateurs ont fait les formations obligatoires inscrites au *Code des professions*. De plus, cette année dans le cadre du plan de redressement, les administrateurs ont eu droit à une journée de formation sur mesure en gouvernance par un expert en la matière, Monsieur Jean-François Thuot, PhD, ASC, Adm.A.

2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de l'Ordre sont soumis au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*, lequel a été approuvé le 18 juin 2021.

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre a été créé par le Conseil d'administration le 27 mars 2021. Il a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Le comité est notamment régi par le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec* adopté le 20 avril 2021.

Durée du mandat des membres

Deux (2) ans.

Membres

Me Denise Boulet, avocate, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au Conseil d'administration, laquelle agit comme présidente du comité.

M. Alain Polynice, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au Conseil d'administration.

Mme Élisane Blain, membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Dénonciations transmises au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie durant l'exercice

Une dénonciation à l'encontre d'un administrateur a été transmise au comité durant l'exercice 2023-2024 et le comité a procédé à une enquête sur cette dénonciation.

Décisions rendues par le Conseil d'administration à la suite des recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Aucune décision n'a été rendue sur la dénonciation durant l'exercice 2023-2024 puisque l'enquête se poursuivait en date du 31 mars 2024.

2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

2.9 Comités de gestion formés par le Conseil d'administration

COMITÉ DE GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET RESSOURCES HUMAINES (GÉRH)

Membres :

- Hélène Mazzetti, Ac. présidente du comité (jusqu'au 23 juin 2023)
- Judith Shedleur, Ac. (jusqu'au 23 juin 2023)
- Annie Dubois, Ac. (jusqu'au 23 juin 2023)
- Gisèle Gadbois, administratrice nommée (jusqu'en octobre 2023)
- Maxime Deshaies, Ac. (durant toute la période)
- Jean-Denis Asselin, administrateur nommé (à compter du 13 octobre 2023)
- Michelle Corcos, Ac. (à compter du 16 février 2024)
- Patrick Des Marais, Ac. (à compter du 13 octobre 2023)
- Sylvain Lagathu, Ac. (jusqu'au 16 février 2024)

Mandat :

Le mandat du comité est décrit dans la Politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2022.

Résumé du mandat du comité de gouvernance et d'éthique :

- Le comité a pour mandat d'assurer que le Conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, la composition, le rendement et le fonctionnement du Conseil et de ses comités.
- Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au Conseil d'administration les modifications à y apporter, lorsque requis.
- Il voit à l'élaboration d'une planification stratégique de façon périodique et assure en continu une vigie sur sa pertinence et sa mise en oeuvre par l'Ordre.
- Il revoit, lorsque requis, les mandats du Conseil et des comités du CA et recommande au Conseil les changements qui devraient y être apportés, le cas échéant.

Résumé du mandat du comité de ressources humaines :

- Le comité a pour mandat de s'assurer la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.
- Il chapeaute la philosophie de rémunération globale de l'Ordre, voit au développement des compétences de la direction générale de l'Ordre et encadre l'établissement d'un programme de gestion de la relève pour les employés de l'Ordre.

Nombre de séances du comité de gouvernance tenues durant l'exercice :

Durant l'exercice, le comité a tenu 3 séances, soit les 27 octobre 2023, 6 décembre 2023 et 31 janvier 2024.

Activités du comité :**Réunion du 27 octobre 2023**

- Élection par acclamation de Jean-Denis Asselin, administrateur nommé, président du comité.
- Élaboration d'un calendrier de mise à jour de certaines politiques de l'Ordre.
- Définition des autres travaux à effectuer par le comité au cours des mois à venir.
- Élaboration sommaire d'un échéancier concernant la planification stratégique de l'Ordre.

Réunion du 6 décembre 2023

- Approbation d'un plan d'action formel du comité.
- Approbation d'un tableau de bord formel de suivi des politiques de l'Ordre.
- Approbation d'une mise à jour de la Politique de fonctionnement des assemblées générales annuelles de l'Ordre, pour adoption par le CA.

Réunion du 31 janvier 2024

- Approbation des indexations des échelles salariales des employés de l'Ordre, pour adoption par le CA.
- Approbation d'un projet de mandat et de composition du comité sur la modernisation de la Loi sur l'acupuncture, pour adoption par le CA.
- Élaboration d'une réflexion sur la composition des comités du CA, pour discussion et décision au CA.

COMITÉ D'AUDIT ET FINANCES**Membres :**

- Robert Proulx, président du comité et trésorier (durant toute la période)
- Annie Dubois, Ac. (jusqu'au 23 juin 2023)
- Rébecca Bergeron, Ac. (à compter du 25 août 2023 jusqu'au 16 février 2024)
- Maxime Deshaies, Ac. (durant toute la période)
- Michel Morissette, Ac. (durant toute la période)
- Michelle Corcos, Ac. (à compter du 25 août 2023)

Mandat :

Son mandat, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2022, est le suivant :

- Le comité d'audit a pour mandat de soutenir le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations de gouvernance et de ses responsabilités de surveillance relatives à la qualité et l'intégrité de l'information financière.
- Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre, dont l'audit externe, le contrôle interne, la gestion des risques et la sécurité de l'information.
- Il précise les orientations à prendre en matière de gestion des risques financiers, stratégiques, opérationnels ou relatifs à la réputation de l'organisation et il les soumet au Conseil d'administration.
- Le comité s'assure que l'ensemble des activités et des pratiques de gestion financière de l'Ordre sont conformes aux lois, normes, politiques et règlements en vigueur au sein de l'Ordre ou de toutes autres instances régissant celui-ci.
- Le comité s'assure également de remplir l'ensemble des obligations de la Politique de placement afin d'assurer une saine et prudente gestion des placements détenus.
- Le comité fera toutes autres recommandations et observations qu'il jugera nécessaires au Conseil d'administration.
- Le comité exécutera tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration.

Nombre de séances du comité d'audit tenues durant l'exercice :

4 séances, soit les 20 mai 2023, 12 août 2023, 16 septembre 2023 et 27 janvier 2024.

Activités du comité :**Réunion du 20 mai 2023**

- Vérification du plan d'audit de l'exercice financier 2022-2023 de la firme Poirier et Associés.
- Recommandation au Conseil d'administration d'approuver le Cahier des procédures et des contrôles financiers de l'Ordre.
- Analyse de l'offre de services de la firme Gestion PGA, concernant la comptabilité de l'Ordre.
- Mise en place du plan de travail du comité d'audit pour l'année financière 2023-2024.

Réunion du 12 août 2023

- Analyse du projet d'état financier au 31 mars 2023 de la firme Poirier et Associés.
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter les états financiers 2022-2023.

Réunion du 16 septembre 2023

- Analyse des prévisions budgétaires préliminaires 2024-2025.
- Recommandation au Conseil d'administration quant au montant de la cotisation 2024-2025.
- Analyse du projet de la Politique d'acquisition de biens et de services et recommandation au Conseil d'administration en vue d'adopter cette politique.

Réunion du 27 janvier 2024

- Vérification du renouvellement de la police d'assurance des administrateurs et des dirigeants.
- Travail de mise à jour des prévisions budgétaires préliminaires 2024-2025 et recommandation sur le budget au Conseil d'administration.
- Analyse du projet de Politique sur la prévention contre les fraudes et recommandation au Conseil d'administration en vue d'adopter cette politique.
- Analyse du projet de la Politique sur la gestion du solde de fonds et recommandation au Conseil d'administration en vue d'adopter cette politique.

2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Au 31 mars de l'exercice, le poste de directeur général était occupé par monsieur Jean-François Bouchard, M.A. Sa rémunération globale était de 124 514,88 \$.

Le poste de secrétaire de l'Ordre quant à lui était occupé par Me Véronique Saulnier, avocate, Adm.A.

BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'exercice 2023-2024 constituait l'année 2 de l'implantation du plan de redressement triennal de l'Ordre des acupuncteurs du Québec. La mise en oeuvre de ce plan s'est donc poursuivie durant tout l'exercice, et ce, dans l'ensemble des activités visées par le plan. De nombreux objectifs ont été atteints et d'autres sont en bonne voie de l'être.

Ressources humaines

Deux nouveaux syndics adjoints ont été embauchés et un plan de relève au bureau du syndic a été mis en place.

Dans le secteur de la comptabilité, notre firme comptable s'est vu offrir un mandat élargi à la suite du départ à la retraite d'une employée de l'Ordre, qui était en partie responsable de ce secteur. La firme comptable en question prend maintenant en charge l'ensemble de la comptabilité de l'Ordre, sous la gouverne du directeur général et du comité d'audit de l'Ordre.

Un organigramme de l'Ordre a également été créé et est disponible sur notre site Web.

Des politiques de gestion des ressources humaines, nouvelles ou mises à jour, ont aussi été implantées.

Technologie et informatique

Une nouvelle plateforme de gestion des membres (ou Tableau de l'Ordre), incluant une nouvelle section réservée aux membres, plus sécuritaire et intégrée, a été mise en place.

De plus, un nouveau site Web a été implanté au cours de l'exercice, et l'optimisation des structures informatiques s'est poursuivie.

La surveillance de l'exercice de la profession (inspection professionnelle et bureau du syndic)

La mise en place de la nouvelle orientation du service de l'inspection professionnelle, axée sur l'accompagnement des membres dans un but d'amélioration de leur pratique, s'est effectuée avec succès durant l'exercice 2023-2024.

Le nombre d'inspections a aussi été augmenté, comme prévu au plan de redressement, et les inspections réalisées l'ont été sur la base d'une évaluation des risques. En fonction de cette évaluation, le Conseil d'administration a adopté le programme de surveillance annuel ainsi qu'un plan d'action visant à améliorer les principales lacunes constatées de façon régulière par le service de l'inspection professionnelle. De manière à sensibiliser les membres concernant ces principales lacunes, des communications spécifiques seront préparées et diffusées durant l'exercice 2024-2025. Des capsules vidéo qui seront accessibles en ligne sont également en préparation pour l'exercice 2024-2025.

Toujours concernant l'inspection professionnelle, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction a été créé et est désormais remis aux membres inspectés. Les données recueillies sont analysées et servent à l'amélioration continue du processus d'inspection.

Dans le secteur du bureau du syndic de l'Ordre, des modifications prévues au plan de redressement ont également été implantées durant l'exercice 2023-2024.

Un processus de reddition de comptes amélioré a été implanté, avec indicateurs de mesure, et un tableau de bord des activités est désormais transmis à intervalles réguliers à la direction générale et au Conseil d'administration.

Comme mentionné plus haut, un plan de relève dans le bureau du syndic suit son cours, notamment par l'embauche et la formation de deux nouveaux syndics adjoints.

Formation continue

Le comité de la formation continue a poursuivi, durant l'exercice, la planification d'activités de formation à l'intention des acupuncteurs.

Deux nouveaux membres acupuncteurs ont été nommés au comité et participent maintenant à cette offre de formation de qualité.

Au courant de la dernière année, une étude de marché, doublée d'un sondage, a été réalisée. À terme, en nous basant sur les informations recueillies, nous espérons que cette étude permettra de bonifier encore davantage la qualité des services offerts dans ce secteur.

Les finances de l'Ordre

Comme prévu au plan de redressement, l'Ordre s'est assuré d'avoir les moyens financiers pour mettre en place tous les aspects du plan de redressement.

Un fonds de réserve est également en voie d'être constitué conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux exigences de l'Office des professions.

Des politiques de contrôle budgétaire ont été élaborées et sont désormais appliquées. D'autres verront le jour durant l'exercice 2024-2025.

Communications

Durant l'exercice 2023-2024, l'Ordre a poursuivi son travail d'amélioration des communications. En collaboration avec la firme Eklore, l'Ordre s'assure toujours de transmettre régulièrement à ses membres les informations importantes concernant ses activités.

Bilan général

En tant que directeur général de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, je suis très fier du travail accompli en 2023-2024 par l'équipe de la permanence et par l'ensemble des administrateurs et autres bénévoles acupuncteurs qui s'impliquent dans les activités de l'Ordre. Pour l'année 2 de l'implantation du Plan de redressement, nous pouvons dire, grâce à la collaboration de tous et de toutes : MISSION ACCOMPLIE !

2.11 Ressources humaines

- Jean-François Bouchard, directeur général de l'Ordre (35 heures par semaine)
- Hélène Michel, coordonnatrice formation continue, admission et administration (35 heures par semaine)
- Liette Baillargé, préposée à la formation continue et aux communications (35 heures par semaine)
- Yue Zhang, adjointe administrative (35 heures par semaine, jusqu'en juin 2023 — congé maternité)
- Luciano Attias, adjoint administratif (35 heures par semaine, de mai à septembre 2023)
- Sylvie Lefebvre, adjointe administrative (35 heures par semaine, à compter d'octobre 2023)
- Johanne Vincent, directrice et secrétaire du comité d'inspection professionnelle et responsable des affaires professionnelles et réglementaires (28 heures par semaine)
- Me Véronique Saulnier, secrétaire de l'Ordre (28 heures par semaine)
- Nicole Ouellette, adjointe au directeur général (21 heures par semaine, jusqu'en juillet 2023)
- Alain Migneault, syndic (14 heures par semaine)
- Jean Marc St Germain, syndic adjoint (7 heures par semaine, à compter de juillet 2023)
- Caroline Casavant, syndique adjointe (7 heures par semaine, à compter de juillet 2023)
- Julie Latour, adjointe à la direction de l'inspection professionnelle (7 heures par semaine)

Soit,

4 personnes X 35 heures

2 personnes X 28 heures

1 personne X 14 heures

3 personnes X 7 heures

Total d'employés équivalents à temps complet (35 heures) au 31 mars 2024 : 6,6 personnes

2.12 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre s'est tenue le 17 novembre 2023 à l'hôtel Holiday Inn Montréal Centreville. Elle était également diffusée en mode virtuel.

158 membres y ont assisté. Les 8 administrateurs de l'Ordre étaient présents.

Les sujets abordés durant cette assemblée furent les suivants :

- Rappel des règles régissant l'assemblée, par le président d'assemblée
- Adoption du procès-verbal de l'AGA tenue le 13 novembre 2022
- Rapport sur les activités de l'Ordre
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2022-2023
- Nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice financier en cours (vote sur 1 résolution)
- Cotisation annuelle des membres
- Prévisions budgétaires pour l'année financière 2024-2025
 - Projet de résolution du Conseil d'administration
 - Rapport de la secrétaire de l'Ordre au sujet de la consultation des membres sur la cotisation annuelle
 - Nouvelle consultation des membres présents à l'assemblée générale
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Les représentants de l'Ordre ont également répondu aux questions des membres présents.

Aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue au cours de l'exercice.

N'ayant pas de règlement sur la formation initiale, « L'Ordre n'a pas de comité de formation ou un autre comité qui en tient lieu. »

— Examen des programmes d'études

« Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice. »

Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :

L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :

Celles de l'ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demands pendants au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demands reçues au cours de l'exercice	0	6	6
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendants)	0	0	0
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendants)	0	5	4
Demands refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendants)	0	0	0
Demands pendants au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	1	2

* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	5	4
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	4
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	3
Égalité entre les femmes et les hommes	2	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	3

Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

« Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie par membre		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	994	1 000 000 \$	Non limité
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)			
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)			
Cautionnement ou autre garantie			
Dispenses (exemptions)			

6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

« L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin. »

6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	2
Membres concernés par ces réclamations	2

6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

7 — Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu

« L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires. »

8.1 Législation et réglementation de l'Ordre

L'Ordre n'a réalisé aucun travail en lien avec la législation et la réglementation en cours d'exercice. Le projet de *Règlement sur l'exercice en société* et le projet de modification du *Code de déontologie des acupuncteurs* étaient toujours à l'étude à l'Office des professions.

8.2 Normes, guides de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Titre	Travaux effectués
<i>Guide prévention des infections</i>	Révision en cours
<i>Directive relative aux instruments utilisés pour la pratique du Gua sha</i>	Modification de la directive
<i>Formulaire pour les accidents de puncture</i>	Création

8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres

Sujet	Point Source Express – Infolettre – titre	Diffusion site Web
Code de déontologie et Règlement sur l'exercice en société – cheminement	<i>Une autre étape de franchise pour le Code de déontologie et le Règlement sur l'exercice en société</i>	18 avril 2023
Code de déontologie – nouvelle étape	<i>Code de déontologie : une autre avancée</i>	18 mai 2023
Acupuncture et système de santé – mémoire à préparer	<i>Projet de Loi 15 (plan santé)</i>	21 juin 2023
Plan de redressement – état de la situation	<i>Avancement du plan de redressement</i>	21 août 2023
Loi 25	<i>Nouvelle formation sur la Loi 25</i>	21 août 2023
Thérapies de conversion – rappel	<i>Thérapies de conversion : s'informer pour mieux prévenir</i>	21 août 2023
Vaccination	<i>Rappel : Les acupuncteurs reconnus comme vaccinateurs et dépisteurs</i>	27 septembre 2023
Inspection professionnelle	<i>Un pas de plus vers l'implantation de la vision d'accompagnement et d'amélioration de la pratique</i>	31 octobre 2023
Service de renseignement et de liaison – secteur de l'inspection	<i>Le transfert du service de renseignement et de liaison complété</i>	19 décembre 2023
Système professionnel québécois – participation de l'OAQ aux consultations	<i>Modernisation du système professionnel</i>	19 décembre 2023
Santé intégrative – participation de l'Ordre au congrès	<i>Congrès de la santé intégrative</i>	29 février 2024
Respect du Code des professions et des lois et règlements encadrant la pratique	<i>Rappel général à l'intention des membres</i>	28 mars 2024

Sujets	Info-CA	Diffusion site Web
Autres modalités thérapeutiques	<i>Modalités thérapeutiques : l'Ordre clarifie la situation</i>	27 avril 2023
Projet de Loi 15 – mémoire à présenter	<i>Projet de Loi 15 (Plan santé)</i>	27 avril 2023
Politiques de gouvernance	<i>Politiques adoptées</i>	27 avril 2023
Formation initiale – discussions avec le Collège de Rosemont	<i>Formation initiale</i>	21 juin 2023
Projet de Loi 15 – cinq priorités pour l'Ordre	<i>Projet de Loi 15 (Plan santé)</i>	21 juin 2023
Politique d'évaluation de la gouvernance	<i>Politique d'évaluation de la gouvernance</i>	8 septembre 2023
L'acupuncture au service du système de santé	<i>L'acupuncture au service du système de santé : préparation d'un mémoire pour le Plan santé du MSSS</i>	1 ^{er} novembre 2023
Consultations pour la modernisation du système de santé – commentaires émis par l'Ordre	<i>Consultations pour la modernisation du système de santé</i>	1 ^{er} novembre 2023
Politique d'acquisition de biens et de services – adoptée	<i>Adoption d'une politique d'acquisition de biens et de services</i>	1 ^{er} novembre 2023
Implantation de la Loi 25 – adoption de documents	<i>Travaux sur l'implantation de la Loi 25</i>	1 ^{er} novembre 2023
Formation initiale – information et clarification	<i>Élargissement de l'offre de formation initiale</i>	19 janvier 2024
Cotisation des membres	<i>Cotisation annuelle des membres</i>	19 janvier 2024
Matériel semi-critique – modification de la directive	<i>Utilisation de matériel semi-critique – Gua sha</i>	19 janvier 2024
Modernisation de la loi adoptée en 1994	<i>Modernisation de la loi sur l'acupuncture : adoption de la structure du comité</i>	14 mars 2024
Politiques de prévention des fraudes et sur la gestion du solde de fonds	<i>Politiques adoptées</i>	14 mars 2024
Programme annuel de vérification – inspection professionnelle	<i>Programme annuel de surveillance de la pratique</i>	14 mars 2024

8.4 Référentiel des compétences ou profil des compétences ou cadre de référence

Le référentiel des compétences est toujours en révision. L'élaboration de normes de pratique à l'intention des membres est amorcée et les travaux avancent bien.

8.5 Autres activités de soutien à la pratique

L'Ordre offre son soutien aux membres qui ont des questions générales de diverses natures en répondant à leurs courriels et appels. Au 31 mars, 51 acupuncteurs s'étaient prévalus de ce service. Le tableau suivant fait état des sujets abordés lors de ces échanges.

Sujets	Nature des demandes
Généralités	Qualité des soins
	Modalités de traitement
	Équipement
	Hygiène et asepsie
Réglementation	Gestion des effets/dossiers
	Publicité
	Honoraires
	Réglementation
Autres sujets	Attitude
	Acupuncture en groupe
	Visites à domicile
	Relation interprofessionnelle
	Informatique
	Accidents/incidents
	Assurances/CNESST/SAAQ
	Loi 25
Divers	

FORMATION

Depuis 2005, l'Ordre offre une formation biannuelle intitulée *Éthique, déontologie, pratique clinique et tenue de dossiers*. Cette formation d'une durée de trois jours permet aux membres de revoir la réglementation, d'évaluer leur propre pratique, d'amorcer un processus réflexif afin d'intégrer les principes de base de l'éthique appliquée en contexte professionnel.

MENTORAT

L'Ordre offre un service de mentorat à des membres pour certains motifs. Pour l'exercice 2023-2024, 5 mentorés ont bénéficié de ces services ayant pour motif, le démarrage de l'exercice.

MEMBRES DU COMITÉ

Guy Séguin, Ac., président
 Nancy Bourget, Ac.
 Isabelle Noiseux, Ac.
 Myriam Hardy, Ac. (ancienne mentorée)

MANDAT

Le mandat du comité de mentorat est de :

- Faciliter l'intégration dans la profession des nouveaux acupuncteurs ;
- Assurer la pérennité du programme de mentorat ;
- Maintenir et développer l'éthique de travail, le savoir-faire et le savoir-être des mentors ;
- Assurer la coordination et la supervision du programme ainsi que le soutien aux mentors et aux mentorés ;
- Promouvoir le programme de mentorat auprès de la communauté des acupuncteurs.

RÉUNIONS

Le comité a tenu quelques rencontres au cours de l'année, par visioconférence.

RÉALISATIONS DU COMITÉ POUR L'ANNÉE 2023-2024

- Poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un service d'observation clinique afin de répondre à la demande populaire
- Refonte de la formation initiale des mentors et jumelages mentors-mentorés
- Article sur le mentorat versus le tutorat, dans le Point-Source Express
- Formation initiale du 8 décembre 2023 : 3 nouveaux mentors
- Jumelage : 4 dyades sont formées
- 1er suivi des dyades (mars 2021)
- Présentation aux finissants 2023 du Collège Rosemont

Guy Séguin, Ac.
Président du comité de mentorat

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des acupuncteurs a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession. À cet égard, il doit faire adopter, par le Conseil d'administration (CA) de l'Ordre, le programme d'inspection qu'il détermine.

Afin de s'assurer de la protection du public, le CIP accompagne les membres inspectés dans le développement de leurs compétences tout en contribuant à l'amélioration continue de la qualité de leur pratique.

« L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. »

Composition du comité d'inspection professionnelle

- Julie Choquette, membre
- Jun Hu, membre
- Jean Legault, président du CIP
- Johanne Vincent, Directrice du service d'inspection et secrétaire du CIP

Inspectrices à temps partiel

- Joan Bernier
- Marie-Claude Faille
- Julie Latour
- Marie-Claude Marleau
- Anne Paré

Nombre de réunions du CIP

Le CIP a tenu 9 réunions en cours d'année 2023-2024.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'année 2023-2024, tel qu'adopté par le CA de l'Ordre, prévoyait l'inspection d'environ 160 membres, incluant les demandes d'inspections reçues du Conseil d'administration pour faire suite à l'émission de permis de pratique.

Critères de sélection

Le principal critère de sélection visait les membres inscrits au Tableau de l'Ordre depuis 2004 à 2010, qui n'avaient pas été inspectés depuis 5 ans. De plus, des membres qui ne faisaient pas partie du groupe ciblé pouvaient être sélectionnés de manière aléatoire parmi les membres qui n'avaient pas été inspectés depuis 5 ans.

D'autres critères de sélection pouvaient conduire à une surveillance générale de la pratique. Des inspections pouvaient être initiées selon les éléments suivants :

- Informations obtenues du bureau du syndic ;
- Signalement du public, d'un employeur, d'un collègue ou autres ;
- Déclaration de formation continue ne satisfaisant pas à la Directive sur la formation continue obligatoire figurait également parmi les critères additionnels ;
- Réinscription au Tableau de l'Ordre après une absence d'au moins 4 ans ;
- Changements de lieux de pratique fréquents ;
- Contexte de pratique (pratique en groupe)
- Admission sur la base des normes d'équivalence de diplôme et de la formation.

Inspections issues du programme de surveillance

Les inspectrices ont effectué 160 inspections dont 96 inspections sur les lieux d'exercice des membres sélectionnés, 53 en mode virtuel et 11 par questionnaires d'inspection, cela représente 16 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre (994 membres actifs au 31 mars 2024).

Par ailleurs, six de ces inspections ont été réalisées en vertu des critères de sélection additionnels suivants : informations obtenues du bureau du syndic et demandes du Conseil d'administration de l'Ordre pour donner suite à des admissions sur la base d'équivalence de diplôme et de la formation.

Bilan des inspections

Les principales lacunes observées avaient trait aux éléments suivants :

- Consignation obligatoire du nombre d'aiguilles insérées et retirées aux dossiers-patients ;
- Formation en RCR à renouveler ;
- Procédure de désinfection générale du matériel semi-critique ;
- Trousse d'exposition percutanée accidentelle récente absente ;
- Consignation de l'indication de traitement et du genre de technique à consigner dans chaque dossier, à l'occasion de chaque consultation ;
- Informations non pertinentes demandées à l'ouverture des dossiers-patients ;
- Buanderie : Recouvrement lavable des accessoires ;
- Système d'appel d'urgence absent ou inadéquat.

Inspection de suivi

Aucune inspection portant sur la compétence n'a été effectuée au cours de l'exercice 2023-2024. Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars 2024.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence

Aucune inspection portant sur la compétence n'a été effectuée au cours de l'exercice 2023-2024. Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars 2024.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection

Les membres du comité d'inspection ont analysé les dossiers (rapports d'inspection et documents d'accompagnement) de 158 membres différents, 2 rapports étaient pendants au 31 mars 2024. Le CIP a fait parvenir un rapport contenant ses commentaires à chacun de ces 158 membres.

Régions visitées

Le tableau suivant fait état du nombre de membres différents ayant fait l'objet d'une inspection régulière et reçue un rapport des lacunes, par région administrative

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	VISITES EN PRÉSENTIEL	VISITE EN VIRTUEL	QUESTIONNAIRE
01 Bas-Saint-Laurent	2	2	0
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	4	1
03 Capitale-Nationale	5	3	0
04 Mauricie	0	2	0
05 Estrie	7	1	0
06 Montréal	39	12	1
07 Outaouais	6	2	3
08 Abitibi-Témiscamingue	0	2	1
09 Côte-Nord	0	1	0
10 Nord du Québec	0	0	0
11 Gaspésie-Île-de-la-Madeleine	0	1	0
12 Chaudière-Appalaches	4	0	1
13 Laval	6	1	0
14 Lanaudière	1	9	1
15 Laurentides	5	8	0
16 Montérégie	20	5	3
17 Centre-du-Québec	0	0	0
TOTAL	96	53	11

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

«Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.»

«Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice.»

Suivi des recommandations

«Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.»

Entrave à un membre

«Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert au cours de l'exercice.»

4 membres inspectés ont fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Activités de la Direction du service d'inspection professionnelle

Formation présentée aux membres de l'Ordre :

- Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, la pratique clinique et la tenue de dossiers, formation présentée à deux reprises les 18 et 20 avril et 2 et 4 novembre 2023 pour les parties éthique, pratique clinique et tenue de dossiers.

Autres activités

- Mise à jour des outils d'inspection professionnelle ;
- Philosophie d'accompagnement — Rencontre informative avec les inspectrices ;
- Préparation et envois du questionnaire d'évaluation de l'inspection ;
- Rencontre avec les membres de la formation continue-présentation des besoins du service d'inspection ;
- Conception d'un formulaire pour les accidents de puncture ;
- Prise en charge du service de renseignements et liaison ;
- Mise à jour de la Directive relative aux instruments utilisés pour la pratique du Gua sha ;
- Réalisation d'une FAQ concernant la sécurité de l'exercice de l'acupuncture pour le site web de l'Ordre ;
- Amorces des travaux pour la rédaction du Guide de pratique à l'intention des membres de l'Ordre ;
- Préparation du plan d'action 2024-2025 du service d'inspection professionnelle.

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.

Directrice et secrétaire du comité d'inspection professionnelle

Membres du comité

- Michelle Desjardins, Ac., départ le 17 août 2023
- Lilianne Dubeau, Ac.
- Thomas Guarinoni, Ac., depuis le 16 février 2024
- Christine Maisonneuve, Ac., depuis le 16 février 2024
- Hugues Pérocheau, Ac., départ le 8 février 2024
- Wei Sun, Ac.
- Hélène Michel, coordonnatrice de la formation continue, des admissions et de l'administration
- Liette Baillargé, préposée à la FC et aux communications

Mandat du comité

Le comité a pour mandat de mettre sur pied des activités axées sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour des connaissances ainsi que sur le développement d'habiletés ou d'aptitudes, destinées à maintenir et à améliorer les compétences de l'acupuncteur en exercice, en regard des exigences de protection du public, dans un contexte d'excellence de la pratique.

Fonctions du comité

- Promouvoir la formation continue en élaborant un programme et une offre d'activités qui permettent aux membres d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences.
- Veiller à l'élaboration des projets et les soumettre au Conseil d'administration pour approbation.
- Mener à terme les projets approuvés.
- Offrir un support, un lieu de travail et de discussion pour l'élaboration de la formation continue pour l'OAQ.
- Procéder au suivi des dossiers de formation continue des acupuncteurs.
- Statuer sur la conformité des formations suivies selon les exigences de la Directive de formation continue obligatoire (DFCO).

Situation de l'ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o) de l'article 94 du Code. Toutefois, l'Ordre s'est doté en 2009 d'une Directive de formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

Situation de l'ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Dispenses de formation continue

Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice : 5
 Nombre de membres concernés par les demandes reçues : 4
 Demandes refusées au cours de l'exercice : 0
 Nombre de membres concernés par les demandes refusées : 0

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement (directive)

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement (directive) sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

- Nombre de radiations du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0
- Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 0
- Révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0

Réunion du comité

Le comité s'est réuni 1 fois durant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Autres dossiers ou activités auxquels le comité a été invité à participer

- Préparation de l'offre de formation continue pour la période
- Élaboration du calendrier de l'offre de formation continue
- Organisation, encadrement et présence lors des formations offertes
- Analyses de différentes demandes de recevabilité de formations suivies par les acupuncteurs dans la cadre de la DFCO.

Activités de formation continue facultatives inscrites au programme

1. **Éthique** : 20, 21 et 22 avril 2023 à Montréal
 Titre : « **Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, la pratique clinique et la tenue de dossiers** »
 Formateurs : Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. — M. Alain Migneault, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 21
 Nombre de participants : 24
2. **Acupuncture** : 27 mai 2023 sur Zoom
 Titre : « **Richesse et prospérité dans la médecine chinoise** »
 Formateur : Richard Kwan, R.TCMP, R.Ac.
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 32
3. **Mentorat** : 5 mai 2023 à Montréal
 Titre : « **Programme de mentorat — Mentor — perfectionnement** »
 Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 7
 Nombre de participants : 5
4. **Acupuncture** : 2, 3, 4 et 5 juin 2023 à Montréal
 Titre : « **Acupuncture intégrative Neuro-Meridian—module 3** »
 Formateur : Poney Chiang Ph.D., R.TCMP, R.Ac, Dipl.OM
 Nombre d'heures de formation : 28
 Nombre de participants : 30

5. **Acupuncture** : 9 et 10 septembre 2023 sur Zoom
Titre : « **Électroacupuncture — Analyse systémique en médecine** »
Formateur : Jean-Marc Stéphan, MD
Nombre d'heures de formation : 14
Nombre de participants : 16
6. **Acupuncture** : 17 septembre 2023 sur Zoom
Titre : « **Neuro-acupuncture traitant les problèmes neurologiques et les troubles cérébraux liés au COVID** »
Formatrice : Dre Linda Hao (Ph.D)
Nombre d'heures de formation : 3
Nombre de participants : 40
7. **Acupuncture** : 14 et 15 octobre 2023 sur Zoom
Titre : « **Approche sportive en acupuncture — 1re partie – Traitement de dix blessures et syndromes douloureux courants de l'épaule et des membres supérieurs** »
Formateur : Whitfield Reaves, OMD, L.Ac.
Nombre d'heures de formation : 10
Nombre de participants : 44
8. **Éthique** : 2, 3 et 4 novembre 2023 à Québec
Titre : « **Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, la pratique clinique et la tenue de dossiers** »
Formateurs : Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. — M. Alain Migneault, Ac.
Nombre d'heures de formation : 21
Nombre de participants : 15
9. **11e colloque de l'OAQ** : 17 novembre 2023 à Montréal
Titre : « **Réflexion sur le rôle de l'acupuncteur au sein d'un système de santé!** » et « **La recherche sur les points d'acupuncture** » (AM)
Nombre d'heures de formation : 2
Nombre de participants : 116
10. **Acupuncture** : 25 et 26 novembre 2023 sur Zoom
Titre : « **Les bases de l'acupuncture style japonais et le traitement des troubles musculosquelettiques** »
Formateur : M. Avi Magidoff, L.Ac.
Nombre d'heures de formation : 14
Nombre de participants : 23
11. **Mentorat** : 8 décembre 2023 à Montréal
Titre : « **Programme de mentorat — Mentoré** »
Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
Nombre d'heures de formation : 3
Nombre de participants : 5
12. **Mentorat** : 8 décembre 2023 à Montréal
Titre : « **Programme de mentorat — Mentor** »
Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
Nombre d'heures de formation : 3
Nombre de participants : 2
13. **Mentorat** : 8 décembre 2023 à Montréal
Titre : « **Programme de mentorat — Mentor — déjà formé** »
Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
Nombre d'heures de formation : 3
Nombre de participants : 3
14. **Acupuncture** : 9 et 10 décembre 2023 sur Zoom
Titre : « **Approche sportive en acupuncture — 2e partie - Traitement de dix blessures courantes et syndromes douloureux du bas du dos et de la hanche** »
Formateur : Whitfield Reaves, OMD, L.Ac.
Nombre d'heures de formation : 10
Nombre de participants : 50
15. **Acupuncture** : 3 et 4 février 2024 sur Zoom
Titre : « **Approche sportive en acupuncture — 3e partie - Traitement de dix blessures courantes et syndromes douloureux des membres inférieurs** »
Formateur : Whitfield Reaves, OMD, L.Ac.
Nombre d'heures de formation : 10
Nombre de participants : 38
16. **Acupuncture** : 2 et 3 mars 2024 sur Zoom
Titre : « **Les 8 merveilleux vaisseaux et la souffrance, niveau 1** »
Formatrice : Yvonne R. Farrell DAOM USA, L.Ac.
Nombre d'heures de formation : 12
Nombre de participants : 37

Activités de formation continue obligatoires inscrites au programme :

17. **RCR**
Titre : « **Dispensateur de SIR [C]** »
Formateur : Formation Prévention Secours inc.
Nombre d'heures de formation : 4
Nombre de participants : 73
- Montréal, le 15 avril 2023, 10 participants
 - Laval, le 13 mai 2023, 4 participants
 - Montréal, le 14 mai 2023, 7 participants
 - Sherbrooke, le 20 mai 2023, 5 participants
 - Québec, le 4 juin 2023, 13 participants
 - Sherbrooke, 7 octobre 2023, 5 participants
 - Québec, le 21 octobre 2023, 7 participants
 - Montréal, le 4 novembre 2023, 4 participants
 - Laval, le 25 novembre 2023, 7 participants
 - Montréal, le 27 janvier 2024, 6 participants
 - Terrebonne, le 9 mars 2024, 5 participants

Au total, 553 acupuncteurs ont participé [certains à plus d'une occasion durant l'année] à l'une ou l'autre de nos activités au cours de l'année, pour un total de 4902 heures de formation continue.

Réalisations présentes et à venir du comité de formation continue :

Cette deuxième année de la cinquième période de référence a été quelque peu ralentie. En effet, le faible volume d'inscriptions aux activités de formation a provoqué le report ou l'annulation de plusieurs d'entre elles. Le CFC et la permanence ont donc décidé de retenir les services d'une firme spécialisée afin de réaliser une étude de balisage auprès des membres de l'Ordre. Les résultats de cette étude permettront de mieux cibler les besoins des membres et bonifier l'offre de formation continue pour les années à venir.

Pour la prochaine année, le CFC continuera son mandat en visant toujours l'excellence des formateurs choisis ainsi que la qualité des formations offertes.

10 — Activités relatives à la formation continue

Conclusion

La période 2023-2024 fut une année pour laquelle nous observons une légère baisse de la participation à nos activités. Nous cumulons 4902 heures-personnes. À titre comparatif, voici les heures effectuées pour les années précédentes :

Période	Nombres d'heures effectuées	Période de congrès international
2023-2024	4902	non
2022-2023	7002	non
2021-2022	5355	non
2020-2021	1326	non
2019-2020	8610	non
2018-2019	14340,5	oui
2017-2018	10455	non
2016-2017	10492,5	non
2015-2016	8697	non
2014-2015	12926	oui
2013-2014	8700	non
2012-2013	7902	non
2011-2012	8700	non
2010-2011	9500	oui

Considérant environ 994 membres x 60 heures par période de référence, les besoins en formation continue sont de 59 640 heures-personnes par période, soit 19 880 heures-personnes par an.

Le comité de formation continue a à coeur d'offrir aux acupuncteurs des formations qui les intéressent et les stimulent dans leurs objectifs de maintenir et développer leurs connaissances et ainsi améliorer les soins offerts au public.

Rapport rédigé pour le comité de formation continue par :

Liette Baillargé

Préposée à la formation continue du CFC

Membres

- Alain Migneault, Ac., syndic
- Guilhem Durand, Ac., syndic adjoint
- Isabelle Pastena, Ac., syndique adjointe
- Caroline Casavant, Ac., syndique adjointe
- Jean Marc St Germain, Ac. syndic adjoint

Mandats

Le bureau du syndic a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques qui incombent aux membres de l'Ordre des acupuncteurs. Un syndic peut faire une enquête pour donner suite à la réception d'une information à l'effet qu'un membre de l'Ordre a commis une infraction. Ces informations peuvent provenir :

- D'une plainte formelle du public ;
- D'une demande du comité d'inspection professionnelle ;
- Ou de toutes autres sources d'informations (assureurs, organismes, médias, etc.).

Les enquêtes peuvent faire référence à des infractions au *Code des professions*, au *Code de déontologie* ou à tout autre règlement ou directives adoptées par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Le bureau du syndic s'est vu confier le secteur de la répression de l'exercice illégal. Sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, il procède à des enquêtes sur des personnes qui utilisent illégalement le titre d'acupuncteur ou son abréviation et/ou qui exercent illégalement l'acupuncture sans être membres en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

En fonction des preuves présentées, le Conseil d'administration peut déposer des plaintes de nature pénale à l'endroit de ces personnes pour usurpation de titre d'acupuncteur et/ou pour exercice illégal de l'acupuncture.

Un autre secteur d'activité incombe également au bureau du syndic, il s'agit de superviser le service de renseignements et de liaison qui répondent aux diverses interrogations en provenance du public, d'acupuncteurs et d'organismes afin de les informer sur les divers aspects de la pratique de l'exercice de l'acupuncture et sur l'exercice illégal.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic		1
Syndics adjoints, s'il y a lieu		4
Syndics correspondants, s'il y a lieu		0

* Selon le critère de l'ordre

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'information adressées au bureau du syndic **au cours de l'exercice** (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, **au cours de l'exercice** (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	20
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	18

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	28
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	20
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	20
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	26
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	12
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	22

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic **au cours de l'exercice** sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	8
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	18
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	7
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	5
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	6

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (ARTICLE 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle **au cours de l'exercice** par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (ARTICLE 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndicat *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée **au cours de l'exercice** à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline...	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel (a. 130, par. 1 ^o))	3
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1.1 [relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence] (a. 130, par. 1 ^o)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (a. 130, par. 2 ^o)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3 ^o)	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 [relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle] (a. 130, par. 4 ^o)	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES (ARTICLE 122.0.1)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le bureau du syndic **au cours de l'exercice** à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

Requêtes...	Nombre
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	2
Imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre	0

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndicat de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice [au total]	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

ENQUÊTES DES SYNDICATS AD HOC

« Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice. »

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICATS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	6
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	18
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice [dont tous les recours judiciaires ont été épuisés] [au total]	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	9

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	3
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	4
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (ARTICLE 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic* au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Il y a lieu de préciser que le bureau du syndic est également interpellé afin de siéger sur divers comités de travail, à produire des documents ou encore à émettre des avis en lien avec son mandat de protection du public. Son expertise est également sollicitée à l'extérieur de l'Ordre.

1. PRESTATION À L'INTERNE :

- Émission d'Avis du syndic ;
- Production de fiche de gestion des risques ;
- Participation à divers groupes de travail ;

11 mai 2023	Présentation par le syndic d'une présentation sur le poste de syndic adjoint à des candidats
21 avril 2023	Dispensation de la formation en éthique, déontologie et tenue de bureau dans le cadre de la formation continue de l'OAQ
juin 2023	Début de la formation des deux (2) nouveaux syndics adjoints à raison de 1/2 à 1 journée / semaine
26 août 2023	Présentation de trois (3) documents au Conseil d'administration de l'OAQ 1. Questionnement du syndic sur l'INFO-CA du 27 avril 2023 2. Fiche de gestion des risques sur l'utilisation des termes médicaux 3. Avis du syndic : décision CPMQ c. Motinzenber
30 août 2023	Participation recherche de l'Université de Montréal (par OPQ) « Justice en ligne ; l'impact du virage virtuel sur l'accès aux renseignements personnels et sur la protection de la vie privée »
4 décembre 2023	Transfert des activités de renseignements et de liaisons à la direction des affaires professionnelles
1 ^{er} février 2024	Présentation d'un Avis du syndic sur l'importance et la pertinence des publications des décisions pénales et disciplinaires sur le site web de l'OAQ.

2. PRESTATION À L'EXTERNE :

- Participation au Forum des syndics et à certains groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- Présentateur invité au Collège de Rosemont aux étudiants en acupuncture à divers moments clés de leur formation.

Conseil interprofessionnel du Québec

13 juin 2023	Rencontre d'échanges avec le Commission d'accès à l'information (Loi 25)
6 octobre 2023	Participation au Forum des syndics
13 octobre 2023	Formation sur la Loi d'accès à l'information
24 novembre 2023	Rencontre Forum des syndics ; suivi du dossier auprès de l'OPQ sur la réforme du système professionnel
18 janvier 2024	Participation au Forum des syndics
28 mars 2024	Formation sur les enquêtes

Répression de l'exercice illégal

26 avril 2023	Présentation par le syndic au réseau d'échange sur l'exercice illégal les outils élaborés par l'OAQ sur les perquisitions
12 octobre 2023	Recherches en sources ouvertes en contexte d'exercice illégal et d'usurpation de titre (durée 2 heures)
1 ^{er} février 2024	Participation au « debriefing » de la Direction de santé publique (Montréal) à la suite du signalement fait par l'OAQ.
13 février 2024	Participation au Réseau d'échange sur l'exercice illégal (CIQ) (durée 3 heures)

Présentation à la maison d'enseignement

18 octobre et 15 novembre 2023 : présentation du Bureau du syndic aux étudiants de 3^e année en acupuncture au Collège de Rosemont (gestion et tenue de bureau et se lancer en affaire) (3 heures)

FORMATIONS SUIVIES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

16 et 17 novembre 2023	Formation (CIQ) des deux nouveaux syndics adjoints sur les techniques d'entrevues (niveau #1) durée 2 jours
Octobre 2023	Formation (CIQ) en ligne des nouveaux syndics sur les inconduites sexuelles (4 capsules)

Alain Migneault, Ac.
Syndic

— Conciliation des comptes d'honoraires

« Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

— Arbitrage des comptes d'honoraires

« Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

Activités du comité de révision (des décisions du bureau du syndic)

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Mandat du comité

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'acupuncture* ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le Conseil peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

Composition du Conseil

Le Conseil est formé d'au moins trois membres, dont un président. Celui-ci est désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique.

Les deux autres membres sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre parmi les membres de l'Ordre.

Le Conseil d'administration nomme aussi le secrétaire du comité.

PRÉSIDENT

- Me Daniel Y. Lord

MEMBRES

- Sylvain Audet, Ac.
- Nancy Deschênes, Ac.
- Diane Girard, Ac.
- Daniel Alberto Masckauchan, Ac.
- Julie Nadeau, Ac.
- Lise St-Laurent, Ac.

SECRÉTAIRE

- Me France Joseph

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	11
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	10
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Autres (demande de réinscription) (a. 161.0.1)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 128, SECOND ALINÉA)

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 158.1, SECOND ALINÉA)

Le Conseil de discipline a émis deux recommandations au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (ARTICLE 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161* du Code n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et une requête a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, une décision a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Formation sur le processus disciplinaire	3	3

Me France Joseph
Secrétaire du Conseil de discipline

Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Poursuites pénales intentées (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.)	1
Actions non judiciaires (au total)	1
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code (Articles 189, 189.0.1 et 189.1)

Poursuites pénales (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.1)

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	2
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	7 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0

* Le montant total des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

- L'OAQ a effectué plusieurs sorties publiques portant sur des enjeux d'intérêt public, notamment en ce qui a trait aux normes d'excellence et à la pratique illégale.
- L'OAQ participe aux différents forums et travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- L'OAQ siège également au Conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et les acupuncteurs (ACOR/PMTCA) qui est le forum national et la voix des organismes de réglementation provinciaux établis par leur législation provinciale respective. L'Alliance canadienne favorise un exercice de qualité et la mobilité de la main-d'oeuvre sur tout le territoire canadien.

17.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	992
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	44
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	4
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	40
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	12
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	54
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	52
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	994
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	9
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	994

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	1

17.2 Exercices au sein de sociétés

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles sur l'exercice en société.

17.3 Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars 2024

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars	994

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	758
Hommes	236

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative*

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	20
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	18
03	Capitale-Nationale	72
04	Mauricie	24
05	Estrie	48
06	Montréal	316
07	Outaouais	26
08	Abitibi-Témiscamingue	15
09	Côte-Nord	3
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14
12	Chaudière-Appalaches	29
13	Laval	34
14	Lanaudière	60
15	Laurentides	112
16	Montérégie	186
17	Centre-du-Québec	16
99	Hors du Québec	1
Total calculé pour validation		994

* basé sur le lieu où le membre exerce **principalement** sa profession (a. 60, al. 1)

Montant de la cotisation annuelle* de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice

	Montant
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	1675 \$ (incluant cotisation au CIQ)

* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions ;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'ordre ;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale ;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'ordre ;
- le montant des taxes applicables.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 23 août 2024

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

RÉSULTATS**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 4

	2024	2023
Produits		
Cotisations annuelles	1 613 480 \$	1 148 976 \$
Admissions, équivalences et permis	11 208	16 692
Formation continue	128 511	135 503
Infractions commises par des non-membres	16 400	49 555
Discipline	23 327	21 118
Subventions	8 125	-
Intérêts et revenus de placements	31 824	12 386
Autres revenus	87 642	2 151
	1 920 517	1 386 381
Charges d'exploitation		
Admission (annexe A)	20 351	12 849
Inspection professionnelle (annexe B)	242 266	119 542
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	105 468	43 874
Formation continue (annexe D)	150 259	175 628
Bureau du Syndic (annexe E)	226 483	159 144
Conseil de discipline (annexe F)	13 379	5 818
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	71 279	54 541
Gouvernance (annexe H)	948 813	742 117
Communications (annexe I)	49 644	56 932
Contribution au CIQ	19 055	17 332
	1 846 997	1 387 777
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	73 520 \$	(1 396) \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 5

	Investis en immo- bilisations	Non affectés	2024 Total	2023 Total
Solde au début	15 099 \$	332 005 \$	347 104 \$	348 500 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(13 252)	86 772	73 520	(1 396)
Acquisition d'immobilisations	43 974	(43 974)	-	-
Solde à la fin	45 821 \$	374 803 \$	420 624 \$	347 104 \$

BILAN**AU 31 MARS 2024**

Page 6

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	832 156 \$	1 217 231 \$
Débiteurs (note 3)	278 388	21 390
Charges payées d'avance	29 875	20 946
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	-	150 000
	1 140 419	1 409 567
Placements (note 4)	233 333	83 333
Dépôt de garantie sur loyer	7 518	7 518
Immobilisations (note 5)	23 738	15 099
Actifs incorporels (note 6)	22 083	-
	1 427 091 \$	1 515 517 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	358 006 \$	402 901 \$
Cotisations perçues d'avance	648 461	765 512
	1 006 467	1 168 413
Actifs nets		
Investis en immobilisations	45 821	15 099
Non affectés	374 803	332 005
	420 624	347 104
	1 427 091 \$	1 515 517 \$

Pour le conseil d'administration,

 Maxime Deshaies, administrateur


 Robert Proulx, administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 7

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	73 520 \$	(1 396) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	9 590	4 223
Amortissement des actifs incorporels	3 662	-
	86 772	2 827
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(427 873)	417 508
	(341 101)	420 335
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(18 229)	(4 449)
Acquisition d'actifs incorporels	(25 745)	-
	(43 974)	(4 449)
Activité de financement		
Remboursement d'une obligation découlant des contrats de location-acquisition	-	(725)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(385 075)	415 161
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 217 231	802 070
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	832 156 \$	1 217 231 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**AU 31 MARS 2024****Page 8****1. Statuts constitutifs et nature des activités**

L'ordre des acupuncteurs du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'acupuncture du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la profession par ses membres et en participant au développement de la profession.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues pour une période subséquente sont présentées au bilan à titre de cotisations perçues d'avance.

Les produits provenant de la formation continue et de congrès sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)**Constatation des produits (suite)**

Les produits provenant de la discipline (amendes), d'infractions commises par des non-membres et des indemnisations d'assurance sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Les produits d'admissions et divers sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts et revenus de placements non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon la proportion des salaires totaux de chaque comité sur le total des salaires de tous les comités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Équipement informatique	Linéaire	4 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Système téléphonique	Dégressif	20 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 10

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Site web	3 ans
Logiciel de gestion des membres	5 ans
Propriété intellectuelle	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations et les actifs incorporels sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers*Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 11

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Débiteurs

	2024	2023
Comptes à recevoir	49 070 \$	19 492 \$
Taxes à la consommation	136 250	-
Autres montants à recevoir	85 000	-
Intérêts courus	8 068	1 898
	278 388 \$	21 390 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 12

4. Placements

	2024	2023
Épargne à rendement progressif Desjardins		
Épargne à terme, 0,95 %, échéant en octobre 2025	83 333 \$	83 333 \$
Épargne à terme, 3,60 %, échéant en avril 2026	150 000	150 000
	233 333	233 333
Placements réalisables au cours du prochain exercice	-	150 000
	233 333 \$	83 333 \$

5. Immobilisations

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement informatique	48 553 \$	26 454 \$	22 099 \$	13 049 \$
Mobilier de bureau	14 145	13 764	381	477
Système téléphonique	5 333	4 075	1 258	1 573
	68 031 \$	44 293 \$	23 738 \$	15 099 \$

6. Actifs incorporels

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site web	2 995 \$	582 \$	2 413 \$	-
Logiciel de gestion des membres	18 750	2 813	15 937	-
Propriété intellectuelle	4 000	267	3 733	-
	25 745 \$	3 662 \$	22 083 \$	- \$

7. Emprunt bancaire

L'Ordre dispose d'une facilité de crédit, d'un montant de 20 000 \$, portant intérêt au taux de 12,20 % et renouvelable annuellement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 13

7. Emprunt bancaire (suite)

L'Ordre dispose également de deux crédits spéciaux, utilisables au moyen de cartes de crédit, d'un montant de 5 000 \$ chacun, portant intérêt au taux de 12,20 %.

8. Créditeurs

	2024	2023
Fournisseurs et charges courues	126 553 \$	40 153 \$
Salaires et vacances à payer	124 256	59 089
Déductions à la source	25 415	20 844
Taxes à la consommation	-	81 842
Cotisations à rembourser	-	90 451
Office des professions	13 869	20 534
Assurance professionnelle des membres	67 913	89 988
	358 006 \$	402 901 \$

9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 772 720 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2025	178 354 \$
2026	132 803
2027	127 668
2028	127 936
2029	92 637
Autres	113 322
	772 720 \$

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juin 2030 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ces baux, incluant l'estimation des charges communes, s'établit à 563 111 \$. L'Ordre a un droit de résiliation concernant son bail à l'expiration de la cinquième année. Un avis écrit doit être fait dix mois avant la date de résiliation et une indemnité de dix mois de loyer devra être versée au bailleur.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en août 2028 pour la location d'un photocopieur. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 13 621 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 14

9. Engagements contractuels (suite)

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en décembre 2025 pour la fourniture de matériel informatique, la sauvegarde des données et une assistance informatique. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 13 680 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2028 pour l'implantation et le maintien d'un système de gestion du tableau des membres. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 177 750 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juin 2029 pour la location d'une timbreuse. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 4 558 \$.

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 15

10. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 16

	2024	2023
Annexe A - Admission		
Salaires	7 234 \$	5 997 \$
Charges sociales	1 374	1 107
Dépenses de comité	8 686	3 250
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	3 057	2 495
	20 351 \$	12 849 \$

Annexe B - Inspection professionnelle

Salaires	147 058 \$	72 614 \$
Charges sociales	27 925	13 399
Déplacements et séjours	5 130	3 119
Formation	-	200
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	62 153	30 210
	242 266 \$	119 542 \$

Annexe C - Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

Salaires	33 406 \$	23 872 \$
Charges sociales	6 344	4 405
Dépenses de comité	50 794	4 235
Honoraires d'experts	805	1 430
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	14 119	9 932
	105 468 \$	43 874 \$

Annexe D - Formation continue

Salaires	51 327 \$	47 352 \$
Charges sociales	9 747	8 738
Fournitures de bureau	732	2 942
Déplacements et séjours	4 098	6 522
Formation	32 904	54 861
Traduction	15 431	30 029
Locaux	3 964	5 229
Matériel et équipement audiovisuel	3 857	255
Divers	6 506	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	21 693	19 700
	150 259 \$	175 628 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 17

	2024	2023
Annexe E - Bureau du Syndic		
Salaires	33 126 \$	52 149 \$
Charges sociales	6 290	9 623
Honoraires	14 792	2 291
Déplacements et séjours	1 047	1 998
Formation	2 065	600
Services professionnels	155 163	70 787
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	14 000	21 696
	226 483 \$	159 144 \$

Annexe F - Conseil de discipline

Dépenses de comité	12 631 \$	5 356 \$
Publications	748	462
	13 379 \$	5 818 \$

Annexe G - Infractions commises par des non-membres

Salaires	33 127 \$	26 074 \$
Charges sociales	6 291	4 811
Déplacements et séjours	-	1 088
Services professionnels	17 860	11 720
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	14 001	10 848
	71 279 \$	54 541 \$

Annexe H - Gouvernance

Salaires	394 971 \$	353 137 \$
Charges sociales	83 624	65 164
Honoraires	8 500	16 101
Fournitures de bureau	7 676	1 795
Déplacements, séjours et réunions	22 234	25 010
Formation	33 798	13 640
Publications	3 144	3 625
Locaux	3 023	2 898
Services professionnels et contingence	217 892	113 771
Dépenses de réalisation	7 019	56
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	166 932	146 920
	948 813 \$	742 117 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 18

	2024	2023
Annexe I - Communications		
Salaires	22 392 \$	23 365 \$
Charges sociales	4 252	4 312
Dépenses de comité	13 536	19 459
Dépenses de réalisation	-	75
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	9 464	9 721
	49 644 \$	56 932 \$

Annexe J - Autres charges

Salaires	34 488 \$	31 072 \$
Charges sociales	6 549	5 734
Assurances	25 736	21 336
Cotisations et affiliations	-	155
Fournitures de bureau	5 824	8 218
Frais bancaires	3 324	1 667
Location de matériel	4 052	5 140
Loyer	88 962	89 338
Maintenance informatique	3 097	3 975
Services professionnels	99 181	68 176
Télécommunications	4 704	3 721
Logiciel informatique	16 250	8 750
Intérêts sur contrat de location-acquisition	-	17
Amortissement des immobilisations	9 590	3 830
Amortissement des actifs incorporels	3 662	-
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	-	393
	305 419	251 522

Répartition des charges d'administration

Admission (annexe A)	(3 057)	(2 495)
Inspection professionnelle (annexe B)	(62 153)	(30 210)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	(14 119)	(9 932)
Formation continue (annexe D)	(21 693)	(19 700)
Bureau du syndic (annexe E)	(14 000)	(21 696)
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	(14 001)	(10 848)
Gouvernance (annexe H)	(166 932)	(146 920)
Communications (annexe I)	(9 464)	(9 721)
	(305 419) \$	(251 522) \$



Ordre des acupuncteurs du Québec

Ordre des acupuncteurs du Québec
505, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 601, Montréal (Québec) H2Z 1Y7

Téléphone : 514 523-2882 / 1 800 474-5914

Télécopieur : 514 523-9669

Courriel : info@o-a-q.org

www.o-a-q.org